

# LA FICHE PRATIQUE COLLABORATEUR LIBÉRAL

## 1 Définition

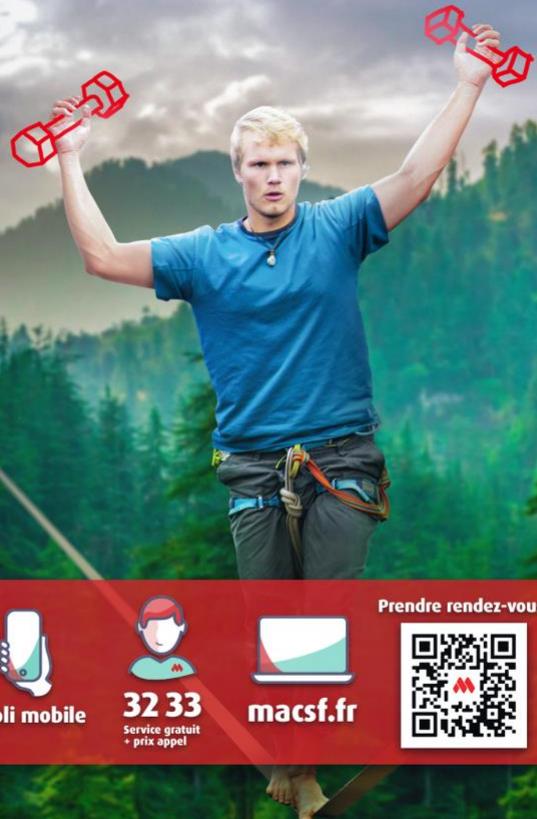
- Professionnel médical ou paramédical, diplômé/thésé, déclaré à l'ARS/l'Ordre, qui dans le cadre d'un contrat, exerce la **MÊME ACTIVITÉ**, auprès d'un confrère de la **MÊME PROFESSION/SPÉCIALITÉ**.
- N'est pas :
  - salarié
  - remplaçant
  - associé

## 2 Avantages

- Permettre de commencer une activité libérale en limitant les **INVESTISSEMENTS**.
- Acquérir de l'**EXPÉRIENCE** auprès d'un confrère.
- Bénéficier d'une partie de la **PATIENTÈLE** du titulaire, de son **LOCAL**, de ses **ÉQUIPEMENTS** et des **SALARIÉS** éventuels.
- Exercer en toute **INDÉPENDANCE**.
- Percevoir directement ses **HONORAIRES**.
- Se constituer une **PATIENTÈLE PERSONNELLE**.

## 3 Formalités

- S'assurer en **RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE (RCP)**.
- Payer ses **COTISATIONS SOCIALES** à l'URSSAF et à sa caisse de retraite et de prévoyance.
- Discuter des **MODALITÉS** (durée et modalité de rupture, conditions de développement de la patientèle propre, conditions d'exercice...).
- Signer un **CONTRAT** (cf modèles types sur les sites des conseils de l'ordre/syndicat).
- **CONTRIBUER AUX FRAIS** de fonctionnement du cabinet en versant une redevance fixe ou proportionnelle au montant de ses honoraires.



Appli mobile



32 33  
Service gratuit  
+ prix appel



macsf.fr

Prendre rendez-vous



Visuels réalisés à l'aide de l'IA  
\*Les kits de démarrage